



MAIRIE  
01260 VALROMEY-SUR-SERAN

Le 30 septembre 2022

217 rue Marcoz,  
73000 Chambery  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

## REVISION DU PLU

### Réunion n°15 - réunion PPA n°2 - 29 septembre 2022

Siret 335 214 698 0007B  
APE 742A

**Participants :** Mme GODET (Maire) - M. MARTINE (1<sup>er</sup> adjoint) - Mme GARIN (2<sup>e</sup> adjointe) - M BOLON (Maire délégué de Vieu) - M FOURNEL (Maire délégué de Sutrieu) - M REYNAUD - Mme CHATRON - Mme BIDEF - M LEJEUNE

M. THOUMIAND et Mme BERTINO (DDT 01) - M. JOLIVET (Agence 01) - Mme MEURIAU (maire d'Arvière-en-Valromey) - Mme VERCEZ (ABF/UDAP en visio) - M BRUN (2<sup>e</sup> adjoint Talissieu) - Mme BUATOIS (ARS) - M BROUSSART (maire Ruffieu) - M BLANC (Chambre agriculture) - Mme MOZZON (CD01)

**Excusés :** INAO

Après avoir exposé le PADD, VB rappelle l'urgence qu'il y a à débattre ce PADD au conseil municipal afin de pouvoir surseoir à statuer. Depuis le début de l'année la commune instruit énormément de CU, DP et PC. Certains PC ont été accordés car conformes aux cartes communales mais sont en désaccord total avec le projet de PLU quant à la localisation, la consommation d'espace ...

M. BOLON insiste sur la particularité de la commune qui compte de nombreux hameaux ... qui souhaitent tous poursuivre leur développement.

M. BLANC demande si le potentiel agricole a été pris en compte dans le projet de zone artisanale. Mme BIDEF répond que ces terres n'ont qu'une faible valeur agronomique. Ce sujet sera abordé à la prochaine réunion avec les agriculteurs.

M. BROUSSART évoque le cas d'une scierie qui cherche à s'installer dans le Valromey. Y aurait-il une opportunité dans la commune ? Mme GODET répond que ce type d'activité est incompatible avec le projet de ZAE à Pont. Ce n'est pas forcément pertinent de l'implanter à côté de Valbois en raison de l'écart par rapport à la RD.

Suite à un échange avec la DDT, VB précise que les surfaces constructibles proposées dans le PADD (2ha) sont pour la destination habitation et concernent les espaces en densification et ceux en extension.

La DDT n'a pas d'observation particulière à ce stade de la procédure. Le PADD reprend bien à tous les thèmes prévus dans le code. Toutefois les points suivants sont évoqués :

- Le site pour l'habitat partagé est-il conforme à la loi montagne ? Réponse : oui car il sera en continuité des urbanisations existantes
- Il faudra apporter des explications sur la cohérence entre la croissance de population et le nombre de logements prévus. Réponse : ce point sera précisé au cours de l'avancement de la réflexion.

VB constate que l'étoile qui repère le MH de Luthézieu (la chapelle) est mal située



(... Belmont).

L'ARS n'a pas d'observation sur le PADD mais rappelle les enjeux sur les périmètres de protection des captages (voir Porter à Connaissance).

Le CD01 demande d'étudier avec le service des routes les conditions d'accès à la future zone artisanale.

Les communes voisines n'ont pas d'observations à émettre sur le PADD.

M. BROUSSARD explique le projet de centrale villageoise. Il s'agit d'une société coopérative (SCIC-SAS) dont les membres sont des particuliers, des entreprises, des collectivités publiques. L'objet est d'investir pour des unités de production photovoltaïque posées sur des toitures. Le territoire d'intervention est la CCBS + le plateau d'Hauteville.

Mme GODET précise qu'elle n'est pas forcément favorable au déploiement de centrales photovoltaïques au sol car consommatrices de foncier et pas toujours bien insérées dans le paysage. Ce point sera affiné avec les élus de la commission. (avis partagé par M. BLANC).

Mme GODET rappelle également qu'à ce stade de la réflexion la seule extension urbaine serait à Vieu pour réaliser l'opération d'habitat coopératif. Les autres hypothèses évoquées en leur temps (Belmont-Rongines par exemple) n'ont pas été retenues et ne sont plus d'actualité.

Mme GODET demande à VB de préparer un courrier pour le SCOT afin d'exposer le projet de ZAE à Pont et demander une modification du SCOT pour délocaliser celle prévue initialement à Sutrieu.

La connexion «visio» avec Mme VERCEY ayant échoué, Mme Godet demande à VB de prendre contact avec l'UDAP sur la question du périmètre délimité des abords (PDA) qui remplacerait l'actuel rayon de 500 mètres.

La Chambre d'Agriculture est favorable à ce projet qui réserve une place majeure à l'agriculture. Elle reste toutefois attentive à la concrétisation de ces objectifs en phase de zonage.

**Prochaines réunions :**

- 24 octobre à 10 h : réunion agriculteurs
- 24 octobre à 15h30 : réunion travail sur le zonage
- 24 octobre à 18h : réunion conseil municipal (prendre une délibération qui acte le débat)
- 17 novembre : réunion travail sur le zonage

Vincent BIAYS